

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">Convention INAMI concernant le financement des fonctions psychologiques et des autres missions dans la première ligne par le biais de réseaux et de partenariats locaux multidisciplinaires Définition des Pseudocodes</p> |
|--|

Remarques préalables :

- La limite de chaque pseudocode est applicable sur une période de 12 mois à partir de la date d'inclusion du patient.
- Outreach: la pratique en outreach se définit par un effort pour délivrer une prestation dans un lieu (collectif ou non) qui sort des limites habituelles de son champ d'action classique en vue d'aller à la rencontre des populations qui ont un accès plus difficile aux soins ou aux services. Ainsi, dans le cadre de la convention, sont considérées comme « en outreaching », les prestations réalisées dans tous types de lieux en dehors du/des cabinet(s) privé(s) du psychologue/orthopédagogue (ou groupement de psychologues/orthopédoagologues) ou en dehors des services/établissements dédiés spécifiquement aux soins en santé mentale (ex: SSM, hôpital psychiatrique,..) et en dehors des prestations fournis dans le cadre d'autres financements.
- Dans les réseaux enfants et adolescents, deux séances par bénéficiaire peuvent être prestées le même jour: une avec le bénéficiaire et une avec les parents/proches. Il n'y a pas de pseudocode spécifique pour la séance avec les parents /proches, il suffit d'attester le pseudocode correspondant à la fonction et la modalité de la séance au départ du NISS de l'enfant /adolescent.
- Pour prendre connaissance des honoraires, voir :
 - o [Honoraires, prix et remboursements des psychologues cliniciens - INAMI \(fgov.be\)](#)
 - o [Honoraires, prix et remboursements des orthopédoagologues cliniciens - INAMI \(fgov.be\)](#)

Abréviations :

- SPS : soins psychologiques spécialisés.
- SPPL : Soins psychologiques de première ligne.

792514 : « SPPL - séance de groupe - 1 - par un psychologue et un autre prestataire de soins »

- Séance de groupe de psychologie de première ligne réalisée par un psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné et un autre prestataire de soins (c'est-à-dire, quelqu'un qui n'est ni psychologue/orthopédagogue clinicien, ni médecin).
- La séance est réalisée dans le(s) cabinet(s) du psychologue/orthopédagogue ou un service dédié aux soins en santé mentale (pas d'outreach).

- Le psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné qui facture indique le numéro NISS ou INAMI de l'autre prestataire.
- L'intervention personnelle de chaque patient est de 2,5€ et est perçue directement par le psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné.
- Durée de 120 minutes dont au moins 90 minutes de contact avec les participants.

792536 : « SPPL – séance de groupe - 2 - par 2 psychologues ou par un médecin et un psychologue »

- Séance de groupe de psychologie de première ligne réalisée par deux psychologues/orthopédagogues cliniciens conventionnés ou un psychologue/orthopédagogue clinicien et un médecin.
- La séance est réalisée dans le(s) cabinet(s) du psychologue/orthopédagogue ou un service dédié aux soins en santé mentale (pas d'outreach).
- Le psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné qui facture indique le numéro NISS ou INAMI du médecin ou du deuxième psychologue/orthopédagogue clinicien.
- L'intervention personnelle de chaque patient est de 2,5€ et est perçue directement par le psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné.
- Durée de 120 minutes dont au moins 90 minutes de contact avec les participants.

792551 : « SPPL – séance de groupe – 1 outreach - par un psychologue et un autre prestataire de soins »

- Séance de groupe de psychologie de première ligne réalisée par un psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné et un autre prestataire de soins (c'est-à-dire, quelqu'un qui n'est ni psychologue/orthopédagogue clinicien, ni médecin).
- La séance est réalisée en outreach dans tout type de lieu, hors cabinet du psychologue/orthopédagogue (ou groupement de psychologues/orthopédagogues) ou service dédié aux soins en santé mentale
- Le psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné qui facture indique le numéro NISS ou INAMI de l'autre prestataire.
- L'intervention personnelle de chaque patient est de 2,5€ et est perçue directement par le psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné.
- Durée de 120 minutes dont au moins 90 minutes de contact avec les patients.

792573 : « SPPL – séance de groupe – 2 outreach - par 2 psychologues ou par un médecin et un psychologue »

- Séance de groupe de psychologie de première ligne réalisée par un psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné et un médecin.
- La séance est réalisée en outreach dans tout type de lieu, hors cabinet du psychologue/orthopédagogue (ou groupement de psychologues/orthopédagogues)

psychologues/orthopédagogues) ou service dédié aux soins en santé mentale.

- Le psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné qui facture indique le numéro NISS ou INAMI du médecin ou de l'autre psychologue/orthopédagogue clinicien.
- L'intervention personnelle de chaque patient est de 2,5€ et est directement perçue par le psychologue/orthopédagogue qui facture la séance.
- Durée de 120 minutes dont au moins 90 minutes de contact avec les participants.

792595 : « SPPL – séance Ind. avant séance de groupe »

- Séance individuelle de première ligne réalisée par le psychologue/orthopédagogue clinicien pour s'assurer que le suivi en groupe répond bien aux besoins du bénéficiaire et est indiqué.
- Une seule séance de ce type est facturable par fonction avant un suivi en groupe sur une période de 12 mois.
- Cette séance est comprise comme une « première séance » : il doit s'agir de la toute première séance pour le bénéficiaire. Il n'y a pas d'intervention personnelle.
- Une première séance gratuite n'étant facturable qu'une fois sur une période de 12 mois, ce pseudocode n'est pas cumulable avec les pseudocodes 792632, 792816 et 792934 (= autres « premières séances »).
- Durée de 60 minutes dont au moins 45 minutes de contact avec le bénéficiaire.

792610 : « SPPL - séance Ind. après séance de groupe »

- Il s'agit d'une séance individuelle de psychologie de première ligne visant à clôturer le suivi en groupe et s'assurer que les besoins du bénéficiaire ont bien été satisfaits.
- L'intervention du bénéficiaire est égale à celle d'une autre intervention individuelle : 4 ou 11€ selon le statut du bénéficiaire (bénéficiaire de l'intervention majorée ou non).
- Une seule séance de ce type est facturable par fonction après un suivi en groupe sur une période de 12 mois.
- Durée de 60 minutes dont au moins 45 minutes de contact avec le bénéficiaire.

792632 : « SPPL – séance Ind. – première séance »

- Il s'agit d'une séance individuelle réalisée par un psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné pour les soins de première ligne visant à évaluer les besoins du bénéficiaire et quel est le type de soins adéquat. Elle peut ensuite soit donner lieu à la poursuite des soins prévus dans le cadre de la convention ou soit donner lieu à une orientation vers d'autres types d'aides ou de soins en dehors de la convention.
- Pour encourager la démarche du bénéficiaire à consulter un professionnel, cette première séance est gratuite.

- Une première séance gratuite n'étant facturable qu'une fois sur une période de 12 mois, ce pseudocode n'est pas cumulable avec les pseudocodes 792595, 792816 et 792934 (= autres « premières séances »).
- Durée de 60 minutes dont au moins 45 minutes de contact avec le bénéficiaire.

792654 : « SPPL – séance Ind. – séance outreach dans service/institution/ autres professionnels »

- Il s'agit d'une séance individuelle de première ligne réalisée par un psychologue/orthopédagogue clinicien en outreach, hors cabinet du psychologue/orthopédagogue (ou groupement de psychologues/orthopédagogues) ou service dédié aux soins en santé mentale.
- La séance est réalisée dans un service, une institution ou chez un autre professionnel de la première ligne (ex : cabinet de médecin, maison médicale, CPAS, service social, ...).
- L'intervention du bénéficiaire est 4 ou 11€ selon le statut du bénéficiaire (bénéficiaire de l'intervention majorée ou non).
- Durée de 60 minutes dont au moins 45 minutes de contact avec le bénéficiaire.

792676 : « SPPL - séance Ind. Outreach lieu de résidence »

- Il s'agit d'une séance individuelle de première ligne réalisée par un psychologue/orthopédagogue clinicien en outreach, en dehors du cabinet du psychologue/orthopédagogue (ou groupement de psychologues/orthopédagogues) ou service dédié aux soins en santé mentale.
- La séance est réalisée dans un lieu de résidence adapté au bénéficiaire (ex: domicile, internat, maison de repos, ...).
- L'intervention du bénéficiaire est 4 ou 11€ selon le statut du bénéficiaire (bénéficiaire de l'intervention majorée ou non).
- Durée de 60 minutes dont au moins 45 minutes de contact avec le bénéficiaire.

792691 : « SPPL – séance Ind. – physique autre (cabinet du psychologue) »

- Il s'agit d'une séance individuelle de première ligne réalisée par un psychologue/orthopédagogue dans son cabinet (ou celui d'un groupement de psychologues/orthopédagogues) ou dans un service dédié aux soins en santé mentale (pas d'outreach).
- L'intervention du bénéficiaire est 4 ou 11€ selon le statut du bénéficiaire (bénéficiaire de l'intervention majorée ou non).
- Durée de 60 minutes dont au moins 45 minutes de contact avec le bénéficiaire.

792713 : « SPPL – séance Ind. – vidéoconsultation »

- Il s'agit d'une séance individuelle de première ligne réalisée par un psychologue/orthopédagogue à distance. Cette modalité est possible si les conditions énumérées à l'art. 3, § 3 de la convention entre le psychologue/orthopédagogue clinicien et le réseau sont respectées.
- L'intervention du bénéficiaire est 4 ou 11€ selon le statut du bénéficiaire (bénéficiaire de l'intervention majorée ou non).
- Durée de 60 minutes dont au moins 45 minutes de contact avec le bénéficiaire.

792735 : « SPS - séance de groupe - 1 - par un psychologue et un autre prestataire de soins »

- Séance de groupe de psychologie spécialisée réalisée par un psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné et un autre prestataire de soins (c'est-à-dire, quelqu'un qui n'est ni psychologue/orthopédagogue clinicien, ni médecin).
- La séance est réalisée dans le cabinet du psychologue/orthopédagogue (ou de groupement de psychologues/orthopédagogues) ou dans un service dédié aux soins en santé mentale (pas d'outreach).
- Le psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné qui facture indique le numéro NISS ou INAMI de l'autre prestataire.
- L'intervention personnelle de chaque patient est de 2,5€ et est directement perçue par le psychologue/orthopédagogue qui facture la séance.
- Durée de 120 minutes dont au moins 90 minutes de contact avec les participants.

792750 : « SPS – séance de groupe - 2 - par 2 psychologues ou par un médecin et un psychologue »

- Séance de groupe de psychologie spécialisée réalisée par deux psychologues/orthopédagogues cliniciens conventionnés ou un psychologue/orthopédagogue clinicien et un médecin.
- La séance est réalisée dans le cabinet du psychologue/orthopédagogue (ou de groupement de psychologues/orthopédagogues) ou dans un service dédié aux soins en santé mentale (pas d'outreach).
- Le psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné qui facture indique le numéro NISS ou INAMI du médecin ou de l'autre psychologue/orthopédagogue.
- L'intervention personnelle de chaque patient est de 2,5€ et est directement perçue par le psychologue/orthopédagogue qui facture la séance.
- Durée de 120 minutes dont au moins 90 minutes de contact avec les participants.

792772 : « SPS – séance de groupe – 1 outreach - par un psychologue et un autre prestataire de soins »

- Séance de groupe de psychologie spécialisée réalisée par un psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné et un autre prestataire

de soins (c'est-à-dire, quelqu'un qui n'est ni psychologue/orthopédagogue clinicien, ni médecin).

- La séance est réalisée en outreach dans tout type de lieu, hors cabinet du psychologue/orthopédagogue (ou groupement de psychologues/orthopédagogues) ou service dédié aux soins en santé mentale.
- Le psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné qui facture indique le numéro NISS ou INAMI de l'autre prestataire.
- L'intervention personnelle de chaque patient est de 2,5€ et est directement perçue par le psychologue/orthopédagogue qui facture la séance.
- Durée de 120 minutes dont au moins 90 minutes de contact avec les participants.

792794 : « SPS – séance de groupe – 2 outreach - par 2 psychologues ou par un médecin et un psychologue »

- Séance de groupe de psychologie de spécialisée réalisée par deux psychologues/orthopédagogues cliniciens conventionnés ou un psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné et un médecin.
- La séance est réalisée dans tout type de lieu, hors cabinet du psychologue/orthopédagogue (ou groupement de psychologues/orthopédagogues) ou service dédié aux soins en santé mentale.
- Le psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné qui facture indique le numéro NISS ou INAMI du médecin.
- L'intervention personnelle de chaque patient est de 2,5€ et est directement perçue par le psychologue/orthopédagogue qui facture la séance.
- Durée de 120 minutes dont au moins 90 minutes de contact avec les participants.

792816 : « SPS – séance Ind. Avant séance de groupe »

- Séance individuelle spécialisée réalisée par le psychologue/orthopédagogue clinicien pour s'assurer que le suivi en groupe répond bien aux besoins du bénéficiaire et est indiqué.
- Une seule séance de ce type est facturable par fonction avant un suivi en groupe sur une période de 12 mois.
- Cette séance est comprise comme une « première séance » : il doit s'agir de la toute première séance du bénéficiaire. Il n'y a pas d'intervention personnelle.
- Une première séance gratuite n'étant facturable qu'une fois sur une période de 12 mois, ce pseudocode n'est pas cumulable avec les pseudocodes 792595, 792632 et 792934 (= autres « premières séances »).
- Durée de 60 minutes dont au moins 45 minutes de contact avec le bénéficiaire.

792831 : « SPS - séance Ind. Après séance de groupe »

- Il s'agit d'une séance individuelle de psychologie de spécialisée visant à clôturer le suivi en groupe et s'assurer que les besoins du bénéficiaire ont bien été satisfaits.
- L'intervention du bénéficiaire est égale à celle d'une autre intervention individuelle : 4 ou 11€ selon le statut du bénéficiaire (bénéficiaire de l'intervention majorée ou non).
- Une seule séance de ce type est facturable par fonction après un suivi en groupe sur une période de 12 mois.
- Durée de 60 minutes dont au moins 45 minutes de contact avec le bénéficiaire.

792934 : « SPS – séance ind. – première séance »

- Il s'agit d'une séance individuelle réalisée par un psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné pour les soins de première ligne visant à évaluer les besoins du bénéficiaire et quel est le type de soins adéquat. La séance peut ensuite soit donner lieu à la poursuite des soins prévus dans le cadre de convention ou soit donner lieu à une orientation vers d'autres types d'aides ou de soins en dehors de la convention.
- Pour encourager la démarche du bénéficiaire à consulter un professionnel, cette première séance est gratuite.
- Une première séance gratuite n'étant facturable qu'une fois sur une période de 12 mois, ce pseudocode n'est pas cumulable avec les pseudocodes 792595, 792632 et 792816 (= autres « premières séances »).
- Durée de 60 minutes dont au moins 45 minutes de contact avec le bénéficiaire.

792853 : « SPS – séance Ind. – séance outreach dans service/institution/autres professionnels »

- Il s'agit d'une séance individuelle spécialisée réalisée par un psychologue/orthopédagogue clinicien en outreach, hors cabinet du psychologue/orthopédagogue (ou groupement de psychologues/orthopédoques) ou service dédié aux soins en santé mentale.
- La séance est réalisée dans un service, une institution ou chez un autre professionnel de la première ligne (ex : cabinet de médecin, maison médicale, CPAS, service social, ...).
- L'intervention du bénéficiaire est 4 ou 11€ selon le statut du bénéficiaire (bénéficiaire de l'intervention majorée ou non).
- Durée de 60 minutes dont au moins 45 minutes de contact avec le bénéficiaire.

792875 : « SPS - séance Ind. Outreach lieu de résidence »

- Il s'agit d'une séance individuelle spécialisée réalisée par un psychologue/orthopédagogue clinicien en outreach , en dehors du cabinet du psychologue/orthopédagogue (ou groupement de

psychologues/orthopédagogues) ou service dédié aux soins en santé mentale.

- La séance est réalisée dans un lieu de résidence adapté au bénéficiaire (ex: domicile, internat, maison de repos, ...).
- L'intervention du bénéficiaire est 4 ou 11€ selon le statut du bénéficiaire (bénéficiaire de l'intervention majorée ou non).
- Durée de 60 minutes dont au moins 45 minutes de contact avec le bénéficiaire.

792890 : « SPS – séance Ind. – physique autre (cabinet du psychologue) »

- Il s'agit d'une séance individuelle de première ligne réalisée par un psychologue/orthopédagogue clinicien dans son cabinet (ou celui d'un groupement de psychologues/orthopédagogues) ou dans un service dédié aux soins en santé mentale (pas d'outreach).
- L'intervention du bénéficiaire est 4 ou 11€ selon le statut de du bénéficiaire (bénéficiaire de l'intervention majorée ou non).
- Durée de 60 minutes dont au moins 45 minutes de contact avec le bénéficiaire.

792912 : « SPS – séance Ind. – Vidéoconsultation »

- Il s'agit d'une séance individuelle de première ligne réalisée par un psychologue/orthopédagogue à distance. Cette modalité est possible si les conditions énumérées à l'art. 5, § 2 de la convention entre le psychologue/orthopédagogue clinicien et le réseau sont respectées.
- L'intervention du bénéficiaire est 4 ou 11€ selon le statut du bénéficiaire (bénéficiaire de l'intervention majorée ou non).
- Durée de 60 minutes dont au moins 45 minutes de contact avec le bénéficiaire.

792956 : « SPS – concertation multidisciplinaire »

- Il s'agit d'une concertation réalisée dans le cadre de soins spécialisés entre différents intervenants autour du patient si l'on s'aperçoit, par exemple, que celui-ci aurait besoin d'une intensification des soins ou qu'une concertation entre les professionnels permettraient d'ajuster le plan de soins. Cette concertation multidisciplinaire coordonne diverses interventions cliniques autour et en coopération avec le patient et son entourage.
- Au moins trois prestataires de soins doivent être présents.
- Le psychologue/orthopédagogue clinicien atteste la consultation en indiquant également le numéro NISS ou INAMI des autres participants dans l'outil de facturation. Il doit aussi communiquer les données pertinentes des autres participants à l'hôpital percepteur pour le paiement de l'intervention leur étant due.
- L'hôpital percepteur divise l'intervention entre les différents participants. Cette indemnité ne peut être cumulée avec d'autres sources de financement existantes pour la concertation.
- Il n'y a pas d'intervention personnelle du patient.

792971 : « Remboursement du trajet PPL/SPS sans renvoi »

- Forfait facturable une fois par période de 12 mois par patient après avoir effectué un suivi sans renvoi vers un autre psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné. La facturation de ce pseudocode est à faire à la fin du suivi.
- Ce forfait est prévu pour couvrir les frais d'activités dans le cadre de la collaboration multidisciplinaire avec d'autres acteurs (établissement du bilan fonctionnel, prise de contact avec d'autres dispensateurs de soins et d'aide, signalement au médecin généraliste et au médecin du DMG, ...).
- Minimum 3 séances doivent avoir été facturées avant de pouvoir facturer ce pseudocode.
- Ce pseudocode n'est pas cumulable avec les pseudocodes 792455 et 792470 pour un même patient.

792455 : « Remboursement du trajet avec renvoi »

- Forfait facturable une fois par période de 12 mois par patient après avoir effectué un suivi du patient qui se termine par un renvoi vers un autre psychologue/orthopédagogue clinicien conventionné pour continuer le suivi.
- Ce pseudocode est donc à attester par le psychologue/orthopédagogue qui débute le suivi. La facturation de ce pseudocode est à faire à la fin du suivi par le psychologue/orthopédagogue avec lequel le patient a commencé son suivi.
- Si le patient change de fonction de soins mais pas de psychologue/orthopédagogue, cela n'est pas considéré comme un renvoi (voir pseudocode **792971**).
- Ce forfait est prévu pour couvrir les frais d'activités dans le cadre de la collaboration multidisciplinaire avec d'autres acteurs (établissement du bilan fonctionnel, prise de contact avec d'autres dispensateurs de soins et d'aide, signalement au médecin généraliste et au médecin du DMG, ...).
- Minimum 2 séances doivent avoir été facturées avant de pouvoir facturer ce pseudocode.
- Ce pseudocode n'est pas cumulable avec le pseudocode 792971.

792470 : « Remboursement du trajet après renvoi »

- Forfait facturable une fois par période de 12 mois par patient après avoir effectué un suivi préalable chez un autre psychologue/orthopédagogue conventionné.
- Ce pseudocode est donc à attester par le psychologue/orthopédagogue qui reprend en charge le suivi. La facturation de ce pseudocode est à faire à la fin du suivi dans la fonction dans laquelle le patient continue son suivi.
- Ce forfait est prévu pour couvrir les frais d'activités dans le cadre de la collaboration multidisciplinaire avec d'autres acteurs (établissement du bilan fonctionnel, prise de contact avec d'autres dispensateurs de soins et d'aide, signalement au médecin généraliste et au médecin du DMG, ...).

- Minimum 2 séances doivent avoir été facturées avant de pouvoir facturer ce pseudocode.
- Ce pseudocode n'est pas cumulable avec le pseudocode 792971.

792993 : « Séance supplémentaire »

- Il s'agit d'une séance individuelle de première ligne supplémentaire pouvant être prestée avec un patient qui a déjà suivi le nombre de séance maximal normalement permis (8 séances individuelles dans le réseau adultes et 10 séances individuelles pour le réseau enfants et adolescents).
- Attention, cette séance ne peut être facturable que pour maximum 5% des patients du psychologue/orthopédagogue. Il s'agit d'une exception.
- L'intervention du patient est 4 ou 11€ selon le statut du patient (bénéficiaire de l'intervention majorée ou non).
- Durée de 60 minutes dont au moins 45 minutes de contact avec le patient.

792175 : « Partage de connaissances, conseils et soutien par des psychologues/ orthopédaogues cliniciens à un prestataire de soins de première ligne au sujet d'un bénéficiaire »

- Le psychologue/orthopédagogue, pendant un nombre d'heure défini en accord avec le réseau, se rend disponible pour d'autres prestataires de soins de la première ligne pour les conseiller sur l'aspect psychologique d'un de leurs patients. Il n'est pas nécessaire que ces derniers soient pris en charge dans le cadre de la convention.
- Il s'agit d'un pseudocode compris comme « autres missions » ne pouvant être facturés que par les psychologues/orthopédaogues (salariés ou indépendants) désignés par le réseau pour réaliser ces missions.
- Ce pseudocode est valide à partir du 01/06/22.

792190 : « partage de connaissances et d'expertise de psychologues/ orthopédaogues cliniciens à un groupe d'acteurs (professionnels de la santé et/ou bénévoles) dans le domaine des soins de première ligne au sujet de la prestation de soins psychologiques dans ce domaine »

- Le psychologue/orthopédagogue, pendant un nombre d'heure défini en accord avec le réseau, peut réaliser une séance d'information et de soutien à un groupe de professionnels de la première ligne pour encourager une meilleure prise en compte et en charge de l'aspect psychologique dans leur pratique.
- Il s'agit d'un pseudocode compris comme « autres missions » ne pouvant être facturés que par les psychologues/orthopédaogues (salariés ou indépendants) désignés par le réseau pour réaliser ces missions.
- Ce pseudocode est valide à partir du 01/06/22.

792212 : « Proposition d'une offre de groupe evidence based et orientée vers la communauté pour le traitement transdiagnostique de problèmes pour un groupe de plus de 15 participants supervisé par un psychologue/orthopédaogues clinicien. »

- La proposition d'une offre de groupe evidence based et orientée vers la communauté pour le traitement transdiagnostique¹ de problèmes pour des groupes de plus de 15 personnes. Cette mission a une durée moyenne de 2 heures.
- Les bénéficiaires de ces séances ne doivent pas être enregistrés par le psychologue/orthopédagogue clinicien dans l'application.
- Le pseudocode **792212** est à attester si le psychologue/orthopédagogue clinicien supervise ces séances seul. Les bénéficiaires ne doivent pas payer d'intervention personnelle.
- Ce pseudocode est valide à partir du 01/10/22.

792234 : « Proposition d'une offre de groupe evidence based et orientée vers la communauté pour le traitement transdiagnostique de problèmes pour un groupe de plus de 15 participants supervisé par deux psychologues/orthopédoques cliniciens ou un psychologue/orthopédagogue clinicien et un médecin. »

- La proposition d'une offre de groupe evidence based et orientée vers la communauté pour le traitement transdiagnostique de problèmes pour des groupes de plus de 15 personnes. Cette mission a une durée moyenne de 2 heures..
- Les bénéficiaires de ces séances ne doivent pas être enregistrés par le psychologue/orthopédagogue clinicien dans l'application.
- Le pseudocode **792234** est à attester si ces séances sont supervisées par deux psychologues/orthopédoques cliniciens ou par un psychologue/orthopédagogue clinicien et un médecin. Les bénéficiaires ne doivent pas payer d'intervention personnelle.
- Ce pseudocode est valide à partir du 01/10/22.

792256 : « Proposition d'une offre de groupe evidence based et orientée vers la communauté pour le traitement transdiagnostique de problèmes pour un groupe de plus de 15 participants supervisé par un psychologue/orthopédagogue clinicien et un autre dispensateur de soins, d'aide ou un expert du vécu. »

- La proposition d'une offre de groupe evidence based et orientée vers la communauté pour le traitement transdiagnostique de problèmes pour des groupes de plus de 15 personnes. Cette mission a une durée moyenne de 2 heures. Les bénéficiaires de ces séances ne doivent pas être enregistrés par le psychologue/orthopédagogue clinicien dans l'application.
- Le pseudocode **792256** est à attester si ces séances sont supervisées par un psychologue/orthopédagogue clinicien et un autre dispensateur de soins, d'aide ou un expert du vécu. Les bénéficiaires ne doivent pas payer d'intervention personnelle.
- Ce pseudocode est valide à partir du 01/10/22.

¹ Le traitement transdiagnostique signifie que les processus psychopathologiques communs sous-jacents sont ciblés dans le traitement des différents diagnostics, plutôt que les différentes manifestations sous-jacentes.

400352 : « Traitement dans le cadre du trajet de soins Post-Covid-19 – Psychologue »

- Ce pseudocode ne correspond pas à une séance de soins, mais indique que le patient souffre de symptômes COVID persistants diagnostiqués par un médecin généraliste. Il s'inscrit dans le cadre de la convention de remboursement des soins de 1re ligne pour les personnes souffrant de symptômes COVID persistants valide du 01/07/22 au 30/06/23.
- Ce pseudocode est activé dans l'application de facturation et permet que l'application de facturation reconnaisse le statut du patient. La date du début de traitement en tant que patient long Covid est à indiquer en même temps. Il n'est nécessaire d'encoder qu'une seule fois ce pseudocode.

400175 : « Intervention globale pour l'organisation, la coordination et l'administration de la concertation d'équipe dans le cadre du suivi d'un patient post-COVID-19 (par période de 6 mois) - coordinateur de soins »

- Ce pseudocode s'inscrit dans le cadre de la convention de remboursement des soins de 1re ligne pour les personnes souffrant de symptômes COVID persistants valide du 01/07/22 au 30/06/23.
- Ce pseudocode peut être attesté une fois par période de six mois si le psychologue clinicien est désigné par les autres acteurs comme coordinateur de soins dans le cadre d'un trajet de soins multidisciplinaire autour d'un patient diagnostiqué comme souffrant de symptômes COVID persistants et qu'il assume ce rôle de coordinateur.
- Le pseudocode 400352 doit avoir été attesté pour pouvoir facturer ce pseudocode.

400315 : « Participation à la concertation d'équipe dans le cadre du suivi des patients post-Covid-19 pour un psychologue »

- Ce pseudocode s'inscrit dans le cadre de la convention de remboursement des soins de 1re ligne pour les personnes souffrant de symptômes COVID persistants valide du 01/07/22 au 30/06/23.
- Au début du trajet de soins multidisciplinaire prévu par cette convention, une concertation multidisciplinaire réunissant les différents acteurs impliqués autour du patient diagnostiqué comme souffrant de symptômes COVID persistants est prévue. Le pseudocode est à attester si le psychologue clinicien participe à cette concertation.
- Ce pseudocode et le pseudocode **400175** ne sont pas exclusifs – les deux pseudocodes peuvent être attestés si le psychologue/orthopédagogue clinicien participe à la concertation et est coordinateur du trajet de soins.
- Le pseudocode 400352 doit avoir été attesté pour pouvoir facturer ce pseudocode.